
**Nombre de
membres en
exercice: 11**

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Elisabeth KNICKERBOCKER

Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme - DE 2023 006

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de LARODDE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Rétrocession d'une concession acquise au cimetière à la commune - DE 2023 007

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme COURLIVANT (fille de M. et Mme CHAZAL) qui souhaite revendre à la commune la concession CHATEAU-CHAZAL acquise en 2005.

Une rétrocession à la commune est parfaitement autorisée sous réserve de l'accord du conseil municipal qui reste libre de refuser.

S'agissant d'une rétrocession et non d'une reprise de concession abandonnée, elle doit bien évidemment être vide. La concession est rétrocédée au prix fixé selon accord entre les 2 parties. Ce prix ne peut être supérieur à celui payé initialement. La somme sera mandatée au compte 6718".

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, accepte la rétrocession de ladite concession à la commune au prix de 300€ (identique au coût d'acquisition).

Acquisition d'un columbarium au cimetière communal - DE 2023 008

M. le Maire fait part des devis reçus pour l'acquisition d'un columbarium au sein du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise SERONDE

FUNERAIRES pour un montant de 4 150€ HT pour l'achat et la pose de 6 cases de columbarium.

Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2023 - DE 2023 009

Il revient au directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie, d'arrêter l'organisation du temps scolaire (OTS) de chaque école de son département, pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans.

La grande majorité des OTS des écoles du Puy-de-Dôme a été arrêtée en 2020 et doit donc faire l'objet d'un nouvel examen par le DASEN pour la rentrée 2023.

Considérant que l'OTS de l'école de Larodde relève du cadre dérogatoire et non du cadre général, son renouvellement nécessite le respect de la procédure initiale, soit une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Vu la proposition du conseil d'école du 2 février 2023, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire l'organisation du temps scolaire actuelle soit la semaine à 4 jours.

Motion contre la fermeture de la Direction Départementale des Territoires à Issoire - DE 2023 010

M. le Maire informe l'assemblée que les agents du site d'Issoire verront leur résidence administrative transférée à Clermont-Ferrand, à la cité administrative dès janvier 2024.

En plus de continuer d'éloigner les services publics des territoires où ils exercent leur compétence, cette décision a une incidence non négligeable sur la situation personnelle des agents.

Travaillant depuis de nombreuses années avec les instructrices de la DDT d'Issoire, la municipalité souhaite leur apporter tout son soutien.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, dénonce la fermeture de l'antenne d'Issoire et manifeste son soutien aux techniciens et instructrices du site d'Issoire.

Aide financière en faveur des sinistrés turcs et syriens - DE 2023 011

Suite au terrible séisme meurtrier qui a frappé la Turquie et la Syrie ce lundi 6 février, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

- de participer à l'élan national de solidarité ;

- d'allouer une subvention exceptionnelle destinée aux populations sinistrées à hauteur de 400€ via le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Délibération fixant le nombre d'ADS (Autorisation de Stationnement) - DE 2023 012

Vu le code des transports, le code de la route et le CGCT,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement pour taxi reçue en mairie,

Considérant que depuis le 1er octobre 2014, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans, renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Larodde

- délivrer cette ADS à titre gracieux.

Délégation au Maire pour les virements de crédits en M57 - DE 2023 013

La nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un crédit disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la délégation au Maire pour effectuer les virements de crédits nécessaires aux conditions énoncées.

Vente du lot n°1 au lotissement les Chambas à M. MOUTIEN Nanda - DE 2023 014

Monsieur le Maire informe les élus d'une proposition d'achat du lot n° 1, d'une surface de 816 m² par M. MOUTIEN Nanda Nicolas domicilié 7 bis chemin de la salette - 97432 RAVINE DES CABRIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide la vente de la parcelle ZP 206 (lot n°1) d'une surface de 816m² à Monsieur MOUTIEN Nanda Nicolas
 - fixe le prix de vente à 8 160 € (soit 10€ le m²),
 - autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
 - désigne Maître DUPIC notaire à La Bourboule pour rédiger l'acte.
- Une visite sur place est requise au préalable.

Achat des parcelles AB 41 et AB 42 à M. LAURADOUR James - DE 2023 015

Le Conseil municipal affirme son intérêt pour l'acquisition de la maison située *74 route de Singles* et appartenant à M. LAURADOUR James qui est actuellement en vente et qui pourrait être aménagée au rez-de-chaussée en commerce et à l'étage en appartement locatif.

Après étude des différentes possibilités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide l'achat des parcelles AB 41 (terrain où se situe la maison d'habitation) et AB 42 (terrain nu) situées *route de Singles* et appartenant à Monsieur James LAURADOUR domicilié "*12 rue du Verger - 03330 NAVES*" pour la somme de 30 000€ ;
- accepte que le notaire du vendeur, Maître ALLARD (notaire à Ceyrat), soit désignée pour rédiger l'acte de vente ;
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

* Suite à la demande de l'association Larodde, Mémoire et Patrimoine pour une salle commune à toutes les associations afin de réaliser expositions et différentes manifestations, le conseil municipal souligne que la salle de réunion située au 1er étage de l'ancienne mairie est disponible pour toutes les associations qui désirent organiser des expositions ou autres festivités.

* Didier THOMAS propose de faire le tri au grenier de l'ancienne mairie et d'organiser la vente de tables d'écoliers, anciennes cartes d'écoles etc... Michel TOURNADRE et Marie-Françoise MONJANEL souhaitent que ces objets soient conservés car faisant partie du patrimoine de la commune.

* M. le Maire revient sur le différend qui oppose la commune de Larodde et de Trémouille St Loup concernant les biens sectionnaux "les Chaux de Fourroux". Il propose d'organiser une réunion réunissant les conseillers municipaux des deux communes afin de résoudre la situation avant qu'elle ne prenne trop d'ampleur. Un courrier sera adressé à M. le Maire et aux élus de Trémouille St Loup.

* M. Le Maire informe les élus de sa rencontre avec Mme LATHIERE Marie-Christine de Pérignat qui recherche un local pour la fabrication pour ses produits. Le local de la Bascule pourrait éventuellement être une solution. Les élus proposent de contacter Mme LATHIERE pour connaître exactement ses besoins, les normes sanitaires et normes d'hygiène pour pouvoir effectuer un chiffrage et prendre une décision.

* Il est demandé aux propriétaires des véhicules stationnés le long de la départementale "route des 4 vents" de ne pas empiéter sur le domaine public afin d'éviter tout accident.

* Afin d'améliorer la vue sur le Sancy depuis le lotissement les Chambas, la commune va se rapprocher de Séphora et Andrew LIVINGSTONE pour voir la possibilité de couper les sapins situés sur leur propriété acquise récemment "route des 4 vents".

* Il est demandé aux agriculteurs d'être vigilant concernant les plastiques d'enrubannage qui sont emportés par le vent et qui polluent l'environnement et les propriétés voisines.

* Suite à plusieurs constatations au niveau des horaires de coupure de l'éclairage public qui varient, la mairie va contacter à nouveau l'entreprise électrique pour qu'ils vérifient les horloges sur tous les villages.

* Dans le cadre de l'élaboration de la réglementation des boisements sur les communes de BAGNOLS, CROS, LA TOUR D'AUVERGNE, LABESSETTE, LARODDE, SAINT-DONAT, SINGLES et TREMOUILLE-SAINT-LOUP, des documents seront prochainement disponibles à la consultation dans le cadre d'une enquête publique.

* Un marché de printemps organisé par la municipalité aura lieu le dimanche 7 mai à Larodde.

INFOS sur le bus des Montagnes : Ce service de transport à la demande s'adresse à tout public, sans aucune condition d'âge ou de ressources. Il est proposé par la Communauté de Communes avec le soutien du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour plusieurs destinations :

• *Une desserte régulière sur Clermont-Fd (arrivée gare routière des Salins) tous les 2^{èmes} jeudis après-midis de chaque mois. Tarifs : 8 € l'aller-retour et 4,50 € l'aller simple.*

Départ vers 13 h de Rochefort-Montagne et retour à 17h30 depuis la gare routière.

• *Une desserte régulière au marché de Tauves tous les jeudis matins. Départ vers 9 h et retour vers 12 h, depuis votre domicile. Tarifs : 5 € l'aller-retour et 3 € l'aller simple.*

Toute personne souhaitant prendre le Bus des Montagnes doit impérativement s'inscrire au plus tard à 12 h la veille du déplacement auprès de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 04.73.65.87.63.

A noter : les personnes de plus de 75 ans, ou bénéficiaires du RSA, ou de moins de 26 ans accompagnées par une mission locale, peuvent payer ce transport avec des chèques Mobiplus accordés par le Conseil Départemental. Renseignements au 04.73.42.35.71

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance
Elisabeth KNICKERBOCKER

Le Maire
Georges GAY